



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 DECEMBRE 2016

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

16 DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	4
1. Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017	6
2. Budget principal – Décision modificative n°4	10
3. Budget « Espace 1500 » – Clôture au 31 décembre 2016 pour intégration dans le budget principal	10
4. Budget « Location de bâtiments industriels » - Clôture au 31 décembre 2016 pour intégration dans le budget principal	11
5. Dénomination de voies	12
6. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Novembre 2016 ..	14
7. Subvention exceptionnelle à « l'Association des Amis du Château des Allymes » ...	16
8. Organisation d'Ambérieu en Fête 2017 – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Damien ABAD	16
9. Politique de la Ville - Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2017-2018 – Ambérieu Habitat	18
10. Politique de la Ville - Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2017-2018 – DYNACITE	21
11. Politique de la Ville - Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2017-2018 – SEMCODA	23
12. Fonction Publique Territoriale : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – (RIFSEEP)	25
13. Fonction Publique Territoriale : Mise à jour du tableau des effectifs	28
14. Fonction Publique Territoriale : Fonctions essentiellement itinérantes – Attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement	32

15. Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Approbation du marché	35
16. Création d'un jardin d'enfants – Réaménagement du multi-accueil – Dépôt de demandes d'urbanisme	37
17. Rénovation – Extension de la médiathèque - Dépôt de demandes d'urbanisme	37
18. Emplacement réservé n°13 du P.L.U. « Création de jardins familiaux » : acquisition de deux parcelles	38
19. Vente d'un bâtiment communal	39
20. SleA – Communication du rapport de gestion de la Chambre Régionale des Comptes – 2009 – 2014	39
21. Travaux en régie 2016 – Affectation en investissement	40
22. Restauration du Château des Allymes – Demande de participations financières – tranche ferme	43
Informations	44
Annexe 1	

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Monsieur PIRALLA qui donne procuration à Madame SONNERY
en cours de séance
Madame JUNOD qui donne procuration à Madame CASTELLANO
Madame ARBORE DEDIEU qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
en début de séance
Madame ORDINAIRE qui donne procuration à Monsieur CONSTANT
Monsieur IZOUGARHEN qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame LANTELME-FAISAN .. qui donne procuration à Monsieur DEROUBAIX
Monsieur ROUSTIT qui donne procuration à Madame PRAS

Madame ARMAND et Monsieur CHABOT sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 novembre est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Travaux en régie 2016 – Affectation en investissement
- Restauration du Château des Allymes – Demande de participations financières – tranche ferme

et d'intégrer en question n°5 de l'ordre du jour la question n°19 : Dénomination de voies.

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'une convention d'accueil d'un spectacle avec la Compagnie Miressance dans le cadre d'une session de résidence de création dans l'Ain : adaptation de « l'Ecole des Femmes » de Molière – Locaux mis à disposition à l'Espace 1500 – Coût à la charge de la Commune ; la location de l'Espace 1500 et la communication (flyers) ;
- Signature d'une convention de fourrière avec la SPA pour accueil des chiens et chats errants sur la Commune pour l'année 2017 ; coût : 0,35 € par habitant soit $14\,359 \times 0,35 = 5\,025,65$ € ;
- Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse des locaux du Centre Culturel Louise Michel au profit de la MJC d'Ambérieu-en-Bugey à compter du 1^{er} décembre 2016 pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois ; cette convention fait suite à la résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite : commune / MJC / FRMJC ; la FRMJC ayant été mise en liquidation judiciaire
- Signature d'un marché public à procédure adaptée des travaux de ravalement de façade de l'école Jules Ferry élémentaire avec la Société ALLIANCE ECOCONSTRUCTION à Décines, moyennant un coût total de 31 613.00 € HT.
- Signature d'un contrat pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant les travaux de restauration du Château des Allymes avec le CABINET COO SARL à Perrex, moyennant un coût total de 9 116.00 € HT.
- Signature d'un avenant n°1 du lot n°1 – travaux de construction et maintenance d'une infrastructure passive très haut débit en fibre optique au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société AXIANS - SANTERNE CENTRE EST de Miribel les Echets pour l'adjonction de travaux supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires.
- Signature d'un acte de sous-traitance modificatif au marché public à procédure adaptée conclu avec l'entreprise ERRIGO SAS pour l'aménagement d'un plateau sportif – Immeuble Phoenix – Lot n°1 : démolition, gros œuvre. Aux termes de cet acte l'entreprise TECH'SOLS SARL de fareins est chargée de la fourniture et mise en place de chape fluide compris ponçage de la surface.
- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 1. Le bâtiment industriel édifié sur les parcelles cadastrées section AK n° 223 et 224, sises avenue de la Libération, d'une surface totale de 6 630 m², moyennant le prix de 1 970 000€ ;
 2. Les maisons d'habitation sises 185 et 187 rue du Prémonin, édifiées sur les parcelles cadastrées section AH n° 606, 625 et 590, d'une surface totale de 1 784 m², moyennant le prix de 326 538 € ;

3. La maison d'habitation sise 9 rue du Pont, édifée sur les parcelles cadastrées section BN n° 53 et 54, d'une surface totale de 2 060 m², moyennant le prix de 245 000 € ;
4. La maison d'habitation sise 15 rue du Grand Dunois, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n° 1213 d'une surface de 318 m², moyennant le prix de 229 000 € ;
5. Les terrains à bâtir cadastrés section AX n° 1014, 1016, 1018, 1022, 817, 818, 1020 et 1010, sis lieudit « Rière Tiret », d'une surface totale de 610 m², moyennant le prix de 90 000 € ;
6. Le bâtiment sis 163 rue Alexandre Bérard, édifé sur les parcelles cadastrées section AP n° 417 et 418, d'une surface totale de 523 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
7. Le terrain à bâtir cadastré section AX n° 1129, lot n° 27 du lotissement « Le Domaine de Luisandre », sis lieudit « Sur Mollon », d'une surface de 962 m², moyennant le prix de 140 000 € ;
8. La maison d'habitation sise 9 rue des Combattants d'Indochine, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n° 1213, d'une surface de 742 m², ainsi qu'1/12^{ème} indivis de la voirie et espaces verts cadastrés section BP n° 911, 912, 913, 914, 925, 926, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 915, 927, 937, 938 et 901 sises lieudit « La Longe Ray », moyennant le prix de 336 000 € ;
9. La maison d'habitation sise 35 avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section BT n° 208 et 211 d'une surface totale de 892 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
10. La maison d'habitation sise 69 rue du Trémollard, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n° 435, 899 et 914, d'une surface totale de 360 m², moyennant le prix de 180 000 € ;
11. La maison d'habitation sise 10 rue de Gerland, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n° 778 d'une surface de 145 m², moyennant le prix de 165 000 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

Monsieur GUERRY demande si à l'occasion du ravalement de façades de l'école Jules Ferry, des travaux d'isolation sont prévus comme l'impose un texte sorti récemment.

Monsieur de BOISSIEU répond que cela n'est pas prévu, ce n'est qu'un « coup de peinture ».

Monsieur le Maire ajoute que ce texte n'est pas encore applicable et qu'en matière énergétique, la Commune a engagé un vaste programme avec la SPL OSER pour des bâtiments en plus mauvais état que l'école Jules Ferry ; malheureusement, tout ne peut pas être fait : des choix sont inévitables.

1 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Madame CASTELLANO rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose qu'un débat portant sur les orientations budgétaires se tienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Ce débat ne présentant pas de caractère décisionnel, une délibération doit prendre acte de la tenue effective de celui-ci.

Madame CASTELLANO donne lecture et commente le rapport d'orientations budgétaires ci-après.

La parole est donnée à Madame PIDOUX qui s'exprime au nom du groupe « Vivons notre Ville » :

*« L'analyse financière effectuée par le Trésorier de la Commune montre sur la période 2013 - 2015 une diminution des **charges de fonctionnement** de 4% et une hausse des produits de fonctionnement de 3%. Certes, mais attention à la sortie de route.*

*Au niveau de la masse salariale, les effectifs auraient augmenté de près de 7.3% entre 2015 et 2016 (221 agents en décembre 2016 contre 206 en décembre 2015). Plus loin, nous apprenons que la masse salariale prévisionnelle pour 2017 sera en hausse de 5%. Nous sommes donc cernés par les hausses ! Vous précisez, ensuite, que sur ces 5%, 2 % renvoient à des augmentations statutaires, revalorisation de point d'indice ou mise en place de nouveaux dispositifs indemnitaires pour les agents, que nous ne désapprouvons pas, évidemment. **Mais, quid des 3 autres pourcents restants ? De nouvelles embauches sont-elles prévues ? Quels postes sont visés ? Mais rassurez- vous nous ne crions pas « au loup » sur la hausse de masse salariale comme vous l'avez hurlé de 2008 à 2012 ! Comprenne qui voudra !***

On note que sur l'ensemble des précédents exercices, l'investissement est en baisse de 75% et vous évoquiez, il y a peu, un volume d'investissements d'environ 1,5 million d'€ depuis votre arrivée à la tête de la Ville.

1,5 million d'€ d'investissements ces dernières années ? Cette situation est-elle tenable ainsi, alors que notre ville, est amenée à se développer et à devenir un pôle régional majeur dans les différents schémas territoriaux, dont notre PLU en cours de réalisation. Ambérieu n'aurait donc pas les moyens de tenir ses perspectives de développement ? Ne serait-ce pas cela le discours de vérité ?

*Nous avons conscience de la situation financière de la ville et de la prudence nécessaire de recourir à l'emprunt afin de maîtriser la dette. Mais, nous avons aussi pris acte de la **gestion à vue assumée de votre majorité**, avec une incapacité à se projeter...*

Or, une ville comme Ambérieu ne pourra pas se développer sans vision et sans gestion à N+3, N+5.

*Vous évoquez de nouveau **les plans pluriannuels d'investissements** comme des engagements financiers importants. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de donner à cette ville une vision, que ce soit pour l'équipe majoritaire elle-même dans son travail au quotidien, ou pour les habitants. Et ce n'est PAS parce qu'une ville a des investissements limités qu'elle doit se passer **impérativement** de ces outils. Bien au contraire !*

Des villes ayant des budgets (et capacités) d'investissements semblables ou inférieurs ont recours, à leur échelle à des plans pluriannuels d'investissements. Une ville ne peut pas tout faire, nous le savons et l'affirmons, d'où l'importance de la planification des actions dans le temps. Pour Vivons notre Ville, ces plans évolutifs sont **des outils de pilotage**. Ils permettent de sortir de la logique du coup par coup et de limiter les **marches-arrières** en termes de projets...

Le dire, est-ce démagogique ? Est -ce populiste ? En aucun cas.

Nous sommes sur ce sujet dans un dialogue de sourd, mais je vais vous le faire simple : en fait peu importe le nom de l'outil, nous vous demandons juste de nous expliquer la programmation de vos investissements en terme de projets et de financement à minima N+3 C'est votre responsabilité !

Concernant les **recettes de fonctionnement**, saluons la stabilité des taux d'imposition communaux, nécessaire pour ne pas ajouter des contraintes budgétaires **supplémentaires** aux ambarrois, sachant qu'une hausse a déjà eu lieu en début de mandat... Nous resterons vigilants.

Si le taux d'imposition reste stable, les familles Ambarroises mettent la main au portemonnaie cette année encore pour l'accueil périscolaire qui passe de la gratuité pour les élémentaires au tout payant ! Et il en va de même pour l'ambar'tap.

Résultats des courses, je cite : la participation est divisée par plus de 2 par rapport à l'an passé ; sans surprise. La tarification a induit une réduction de 57% des effectifs inscrits en moyenne sur la ville en ce début d'année, tous niveaux confondus. En ce qui concerne le périscolaire, on note une baisse d'effectif plus conséquente encore... Sauf chez les maternelles qui étaient déjà facturées. Nous tenons tout de même à remercier l'adjoint à scolarité M. Jean-Pierre Blanc pour sa franchise et sa transparence. Monsieur le Maire, cette situation vous satisfait-elle ?

Concernant **les associations**, après une baisse de 10% des subventions, heureusement que celles-ci sont maintenues en 2017 ! De plus, un règlement d'attribution des subventions a été établi et notifié à chaque association, est-il complet ? car si des « loups » s'y cachent nous crierons!

Au sujet de la **dette**, un prêt d'1 million d'€ a été contracté cette année. **Quelles finalités et quelles actions sont concernées exactement par ce prêt ?**

Venons-en aux **projets** avancés pour l'année 2017 dont les orientations induisent de nombreuses questions.

Au passage : dommage que les photos illustrant votre présentation et vos menus investissements ne soient pas des photos de notre ville...

Nous trouvons sympas vos 2 petits projets : le projet de piste BMX pour 24 000 €, nous comprenons qu'elle verrait le jour dans le secteur du skate-park, et une scène couverte budgétisée à 48 000 €. **Pouvons-nous en savoir plus : ou, quand, comment ?**

Au sujet des voiries et de l'éclairage public, 800 000 € sont inscrits, hors 1 000 000 d'€ pour l'avenue De Lattre de Tassigny. **Sur ces 800 000€, quelles sont les actions qui seront menées ?** « Un plan d'investissement ».... pardon ! une vision « voirie » lissée sur le mandat, même avec des montants de cet ordre, aurait permis d'avoir une vision claire et efficace.

Nous notons le retour de la balayeuse pour 200 000 €. Evoquée dans les orientations budgétaires l'année dernière, son acquisition est donc repoussée à cette année.

*Nous notons le retour de l'aménagement d'un lieu de recueillement pour les cérémonies civiles, 150 000 € étaient inscrits dans les orientations budgétaires de 2016, Gros coup de balai, nous passons à 75 000 € cette année. D'une salle de cérémonie, 'il semblerait que nous passions à un simple abri situé dans l'enceinte du cimetière. **Pouvez-vous nous en dire plus ?***

*Poursuivons par la médiathèque où vous oubliez de préciser que la rénovation de la médiathèque n'est pas un **investissement** de 1 314 000 € pour la commune mais d'environ 220 000 €... Ne nous y trompons pas !*

*Nous observons 475 000 € inscrits en étude ou maîtrise d'œuvre : **quels projets sont concernés ?** De plus, nous ne voyons aucune provision pour réserve foncière (103 000 € en 2015)*

Mettre le dispositif anti-pigeons dans vos orientations budgétaire nous fait sourire même si nous comprenons que ces volatiles posent problème !!, et 20 000 euros ce n'est pas une brindille, ... une phase 2 à venir..., ce n'est pas une paille !!

Hausse des dépenses de fonctionnement, investissements limités, refus de proposer une vision budgétaire à l'échelle de notre ville, nous attendons toujours une feuille de route claire, efficace, qui réponde aux besoins des Ambarroises et Ambarrois ».

Monsieur le Maire apporte alors les réponses suivantes aux remarques formulées :

- ✓ L'abri du cimetière pour les cérémonies civiles a effectivement évolué et ce suite à des échanges avec les professionnels ; cependant, il se fera selon une autre solution technique que celle envisagée initialement mais pour un même service rendu.
- ✓ En ce qui concerne l'absence de plans pluriannuels d'investissement, il suffit de se reporter aux 2 conseils municipaux précédents au cours desquels il a été délibéré de réaliser un vaste programme de mise aux normes énergétiques de 2 écoles et 2 gymnases avec la SPL OSER.

Cela n'est-il pas de la programmation ?

Madame PIDOUX en convient sur ce point mais demande ce qu'il en est pour les bâtiments, la voirie : il n'y a pas de vision globale de la politique municipale.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de proposition formulée par l'opposition et ajoute que personne n'est capable aujourd'hui de dire ce qu'il y aura dans la Loi de finances 2017. Il rappelle que la Commune a perdu 1 million d'euros sur 3 ans !

Madame PIDOUX insiste pour dire que l'opposition tout comme les citoyens ont du mal à avoir cette vision globale.

Madame CASTELLANO tient à affirmer le discours de vérité tenu par l'équipe municipale depuis 2014 ; elle rappelle que comme cela était prévu au budget (à hauteur de 1 109 000 €), un emprunt d'un million vient d'être contracté ; elle rappelle aussi la situation d'alerte dans laquelle était la Ville en 2014 avec, en outre, la baisse des dotations d'Etat qui s'est poursuivie. Depuis 2014, la vérité a toujours été dite sur les difficultés financières de la collectivité : que des solutions soient alors proposées !

Pour Madame CASTELLANO, établir un plan pluri annuel serait démagogique : on ne sait pas ce que l'on va pouvoir faire en 2018 ! Néanmoins tous les ans, un programme de voirie, éclairage, etc... est inscrit au budget. Tous ceux qui ont siégé précédemment connaissaient ces difficultés, on ne peut pas laisser dire qu'elles se découvrent aujourd'hui.

Madame PIDOUX souhaite surtout savoir comment ont été faits les choix budgétaires : pourquoi l'avenue du maréchal de Lattre de Tassigny par exemple pour un million d'euros ?

Monsieur de BOISSIEU répond alors que comme dans toute équipe des choix se font : la précédente municipalité n'a-t-elle pas fait le choix du Chemin de l'Aviation ? Alors pourquoi pas cette avenue ?

Madame PIDOUX ne conteste pas le choix mais voudrait en connaître les motivations.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'aujourd'hui le Conseil Municipal débat des orientations et non du budget lui-même ; il ajoute néanmoins qu'il n'y a pas d'autres aménagements prévus aux abords de cette voirie ; elle peut donc être améliorée.

Monsieur de BOISSIEU revenant sur les plans de programmation rappelle qu'avec la SPL OSER ce seront plus de 4 millions d'euros investis ; ceci n'aurait pas été possible sans ce montage juridique et financier.

Monsieur GUERRY souligne l'état déplorable de la voie qui longe la déviation vers la rue de la petite Croze.

Monsieur GRANJU souhaite intervenir au sujet du sport : il rappelle tout d'abord la commission d'attribution des subventions qui aura lieu le 17 janvier 2017 ; une légère augmentation des crédits sera proposée (4 à 5 % soit 100 000 euros) de manière à intégrer une subvention exceptionnelle pour compenser, au profit des associations aquatiques, le coût d'utilisation de la piscine : la gratuité sera pour toutes les associations concernées.

Une autre nouveauté est la création de subvention pour appel à projet.

Monsieur GRANJU précise la situation de la piste BMX et ajoute qu'au bout de 6 ans, tous les gymnases auront été rénovés ou améliorés (Cordier, Saint Exupéry, le sol de Bellièvre et la Plaine de l'Ain qui devrait voir la réalisation d'une extension).

Sur l'aspect du personnel, Monsieur GUEUR précise que l'augmentation réglementaire représente 46 % de l'augmentation et les recrutements prévus au nombre de 5 représentent 31 % de ladite variation.

Pour conclure ce débat, Monsieur le Maire réaffirme que la situation d'Ambérieu ne va pas s'améliorer ; que de plus en plus de charges vont incomber aux collectivités (ex : le traitement des CNI) à un moment ou à un autre même, si pour l'instant Ambérieu résiste !

Enfin, Monsieur le Maire souligne que la situation actuelle impose d'être innovant, à la recherche de solutions originales comme peuvent l'être les SPL type OSER ou des modes de gestion innovants dans les bâtiments et qu'il en sera question plus tard dans la séance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue de ce débat.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Rapport d'orientations budgétaires : en annexe

2 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°04

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2016, il convient de procéder aux virements des crédits du budget primitif comme suit :

NATURE	LIBELLE	RECETTES INVESTISSEMENT	DEPENSES FONCTIONNEMENT
814-60612	Energie-Electricité		7 999.76
01-021	Virement de la section de fonctionnement	- 15 999.52	
01-023	Virement à la section d'investissement		- 15 999.52
020-6718	Autres charges exceptionnelles		7 999.76

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE la décision modificative N°4 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

3 - BUDGET ESPACE 1500 – CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2016 POUR INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Madame CASTELLANO expose qu'afin de faciliter le suivi des activités soumises à T.V.A, il avait été créé un budget annexe dénommé location de Salles.

Aujourd'hui, il est possible d'intégrer les activités soumises à T.V.A. dans le budget principal de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de se prononcer sur la clôture du budget annexe Location de salles au 31 décembre 2016 et de l'intégrer dans le budget principal de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2017.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE de clore le budget annexe Locations de Salles au 31 décembre 2016 et de l'intégrer dans le budget principal de la Commune au 1^{er} janvier 2017, avec reprise des résultats.
- 2– DIT que les activités de ce service seront gérées en hors taxe, et feront l'objet d'une déclaration trimestrielle de TVA.

4 - BUDGET « LOCATION DE BÂTIMENTS INDUSTRIELS » CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2016 POUR INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Madame CASTELLANO expose qu'afin de faciliter le suivi des activités soumises à T.V.A., il avait été créé un budget annexe dénommé location de bâtiments industriels

Aujourd'hui, il est possible d'intégrer les activités soumises à T.V.A. dans le budget principal de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de se prononcer sur la clôture du budget annexe Location de bâtiments industriels au 31 décembre 2016 et de l'intégrer dans le budget principal de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2017,

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE de clore le budget annexe Locations de bâtiments industriels au 31 décembre 2016 et de l'intégrer dans le budget principal de la Commune au 1^{er} janvier 2017, avec reprise des résultats.
- 2 – DIT que les activités de ce service seront gérées en hors taxe, et feront l'objet d'une déclaration trimestrielle de TVA.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de préparer le transfert complet de la compétence « Développement économique » à la CCPA

5 - DENOMINATION DE VOIES

Monsieur de BOISSIEU rappelle que plusieurs opérations immobilières et lotissements ont vu ou vont voir le jour sur le territoire de la Commune. Certaines voiries réalisées dans ce cadre sont destinées à rester privées et d'autres sont susceptibles d'être reclassées dans le domaine public. Dans l'un ou l'autre cas, il est important de les dénommer afin de pouvoir donner une adresse aux futures constructions.

L'accord des lotisseurs pour les voies privées et celui des familles des personnalités locales honorées ayant été obtenus, il convient dès lors de dénommer ces voiries, à savoir :

1. **Le Clos des Chênes** : la voie en impasse privée (en bleu sur le plan) : ***allée des Chênes***

2. **La Brillatte** : la voie reliant la rue Aristide Briand à la rue Jean Monnet (en orange sur le plan joint) : ***rue Jeanne et Marius LAPIERRE – Résistants 1939-1945***, sur proposition de M. Michel RIPPE. Pourvoyeurs de pain au Maquis, ils hébergèrent plusieurs jours le sergent PATERSON – aviateur anglais dont le bombardier, revenant d'une mission sur Turin dans la nuit du 16 au 17 août 1943, fut abattu par un avion allemand et s'écrasa à Saint-Germain. Le boulanger LAPIERRE le fit passer pour son cousin éloigné sourd et muet avant qu'il puisse rejoindre l'Espagne et reprendre le combat.

Dans le même secteur, il apparaît opportun de dénommer :

a) la future place publique d'environ 52 places à aménager en bordure de la rue Jean Monnet, immédiatement au Nord du Musée du Cheminot (en vert sur le plan joint) : ***Place Jean TEULIERE – Maire-Adjoint Honoraire (1930-2015)***,

b) la venelle piétonne reliant la rue de la République à la rue Jean Monnet, qui sera prolongée dans l'emprise de l'opération entre la rue Jean Monnet et la Maison de la Petite Enfance (en jaune sur le plan) : ***venelle de la Brillatte***.

3. **Le Domaine du Luisandre** :

a) la future voie à rétrocéder à la Commune (en orange sur le plan) : ***rue du Luisandre***,

b) la voie en impasse privée à l'Est (en bleu sur le plan) : ***allée Vallon du Nantet ou des Prés Marboz***

c) la petite impasse privée à l'Ouest (en vert sur le plan) : ***impasse de Mollon***.

4. **Le Domaine du Tiret** :

a) la voie à rétrocéder à la Commune (en orange sur le plan) : ***rue du Carré Baudin***,

b) la voie privée du lotissement (en bleu sur le plan) : ***allée des hauts de Tiret***.

Dans le même secteur, il apparaît opportun de dénommer le passage jouxtant le lavoir et donnant accès au réservoir d'eau potable (en vert sur le plan joint) : ***passage du lavoir***.

5. **Le Domaine de la Chaume** :

a) la voie en impasse privée à l'Est (en orange sur le plan) : ***allée Peter Benenson (1921-2005) – Instigateur et co-fondateur en 1961 d'Amnesty International***,

b) le passage piétonnier de l'opération (en bleu sur le plan) : ***passage Dr Etienne Pariset (1770-1847) – Fondateur en 1845 de la S.P.A.***,

c) la voie en impasse privée à l'Ouest (en vert sur le plan) : ***allée Ludwik Rajchman (1881-1965) – Fondateur en 1946 de l'UNICEF***.

6. Ambélia :

- a) la future voie à sens unique rue du Tiret – rue Gandhi (en orange sur le plan) : **rue Mère Teresa – Religieuse fondatrice des Missionnaires de la Charité (1910-1997)**,
- b) le passage piétonnier et le parc paysager entre la rue Gandhi et le site future école (en vert sur le plan) : **parc Michel COLUCCI dit « COLUCHE » - Fondateur en 1985 des Restos du Coeur (1944-1986)**,
- c) le passage piétonnier Est-Ouest (en bleu sur le plan) : **chemin méditatif Dalai-Lama**.

Dans le même secteur, il apparaît opportun de dénommer :

- d) la future voie de liaison publique entre la rue du Carré Rocher et la rue des Chaumes : **rue Martin LUTHER KING – Pasteur militant des Droits de l'Homme (1929 – assassiné le 4 avril 1968 à Memphis)**,
- e) la future voie publique prolongeant la rue des Apôtres (son tracé pourra varier légèrement en fonction des aménagements à venir) : **rue Abbé PIERRE – Fondateur en 1949 d'Emmaüs (1912-2007)**.

La Commission Municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – **DECIDE** de dénommer :

- 1. **Le Clos des Chênes** : la voie en impasse privée (en bleu sur le plan) : **allée des Chênes**.
- 2. **La Brillatte** : la voie reliant la rue Aristide Briand à la rue Jean Monnet (en orange sur le plan joint) : **rue Jeanne et Marius LAPIERRE – Résistants 1939-1945**.

Dans le même secteur :

- a) la future place publique d'environ 52 places à aménager en bordure de la rue Jean Monnet, immédiatement au Nord du Musée du Cheminot (en vert sur le plan joint) : **Place Jean TEULIERE – Maire-Adjoint Honoraire (1930-2015)**.
- b) la venelle piétonne reliant la rue de la République à la rue Jean Monnet, qui sera prolongée dans l'emprise de l'opération entre la rue Jean Monnet et la Maison de la Petite Enfance (en jaune sur le plan) : **Venelle de la Brillatte**.

3. **Le Domaine du Luisandre** :

- a) la future voie à rétrocéder à la Commune (en orange sur le plan) : **rue du Luisandre**.
- b) la voie en impasse privée à l'Est (en bleu sur le plan) : **allée Vallon du Nantet**.
- c) la petite impasse privée à l'Ouest (en vert sur le plan) : **impasse du Mollon**.

4. Le Domaine du Tiret :

a) la voie à rétrocéder à la Commune (en orange sur le plan) : **rue du Carré Baudin**.

b) la voie privée du lotissement (en bleu sur le plan) : **allée des Hauts de Tiret**.

Dans le même secteur, le passage jouxtant le lavoir et donnant accès au réservoir d'eau potable (en vert sur le plan joint) : **passage du Lavoir**.

5. Le Domaine de la Chaume :

a) la voie en impasse privée à l'Est (en orange sur le plan) : **allée Peter Benenson (1921-2005) – Instigateur et co-fondateur en 1961 d'Amnesty International**,

b) le passage piétonnier de l'opération (en bleu sur le plan) : **passage Dr Etienne Pariset (1770-1847) – Fondateur en 1845 de la S.P.A.**,

c) la voie en impasse privée à l'Ouest (en vert sur le plan) : **allée Ludwik Rajchman (1881-1965) – Fondateur en 1946 de l'UNICEF**.

6. Ambélia :

a) la future voie à sens unique rue du Tiret – rue Gandhi (en orange sur le plan) : **rue Mère Teresa – Religieuse fondatrice des Missionnaires de la Charité (1910-1997)**,

b) le passage piétonnier et le parc paysager entre la rue Gandhi et le site future école (en vert sur le plan) : **parc Michel COLUCCI dit « COLUCHE » - Fondateur en 1985 des Restos du Coeur (1944-1986)**,

c) le passage piétonnier Est-Ouest (en bleu sur le plan) : **chemin méditatif Dalaï-Lama**.

Dans le même secteur :

d) la future voie de liaison publique entre la rue du Carré Rocher et la rue des Chaumes : **rue Martin LUTHER KING – Pasteur militant des Droits de l'Homme (1929 – assassiné le 4 avril 1968 à Memphis)**.

e) la future voie publique prolongeant la rue des Apôtres : **rue Abbé PIERRE – Fondateur en 1949 d'Emmaüs (1912-2007)**.

6 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – NOVEMBRE 2016

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de novembre 2016 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv ; au titre de la location des installations	Total Subv.	Prise en charge par l'association
FNACA	AG	3-nov-16	60,00	60.00	2 ^{ème} gratuité
Ambérieu Football Club	Loto	4-nov-16	850,00	850.00	1 ^{ère} gratuité
Secours populaire Français	Braderie	04 et 05 /11	840,00	840.00	1 ^{ère} et 2 ^{ème} gratuité
Délégation cantonale de la ligue contre le cancer	Théâtre	5-nov-16	1 050,00	1 050.00	1 ^{ère} gratuité
Amicale Donneur de sang	Don du sang	7-nov-16	300,00	300.00	convention
Enjoy life	Enjoy life	11-nov-16	350,00	350.00	Gratuité de soutien
Amicale des agents de conduite et retraités dépôt SNCF d'Amberieu	Repas de fin d'année	12-nov-16	180,00	180.00	1 ^{ère} gratuité
Mergimi	Fête du drapeau de l'Albanie	13-nov-16	1 050,00	1 050.00	1 ^{ère} gratuité
Kiwanis	Présentation Trophée Andros	18-nov-16	1 050,00	1 050.00	1 ^{ère} gratuité
Artistes amateurs Ambarrois	Exposition	19, 20 et 21-nov-16	480,00	480.00	1 ^{ère} et 2 ^{ème} gratuité
Ski Club Régional de l'Ain	Bourse au ski	19-nov-16	800,00	800.00	1 ^{ère} gratuité
Le salon du Gourmet	Salon des gourmets	25 & 26 nov-16	2 100,00	2 100.00	1 ^{ère} et 2 ^{ème} gratuité
TOTAL SUBVENTION NOVEMBRE 2016				9 110.00	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de novembre 2016, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- 9 110.00 € au titre des installations.

2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHÂTEAU DES ALLYMES »

Madame CASTELLANO expose que conformément aux engagements pris par la municipalité concernant l'aide au financement de certaines manifestations ou activités organisées par les associations, il est décidé l'octroi de la subvention suivante :

ASSOCIATION	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT	IMPUTATION
Amis du Château des Allymes	Création du Beau Livre sur le Château des Allymes	823.00 €	33-6574-CULTURE

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – ACCORDE la subvention telle que définie ci-dessus.

2 – DIT que le règlement de cette subvention sera imputé sur les crédits réservés inscrits au budget primitif 2016.

8 - ORGANISATION D'AMBERIEU EN FETE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE DAMIEN ABAD

Madame CASTELLANO expose que la ville d'Ambérieu en Bugey a souhaité en 2017 renouer avec un moment festif qui, il y a 30 ans avait rassemblé la population, les associations et les élus dans une grande fête populaire.

2017 sera aussi l'occasion de célébrer les 30 ans de l'Espace 1500 (au sein duquel la 1ère manifestation s'est tenue en septembre 1987) et les 30 ans du Musée du Cheminot.

Aussi, les dates des 1^{er} et 2 juillet 2017 ont été retenues. Différentes formations militaires ou autres ont été sollicitées et seront présentes pour un défilé-parade auquel les associations ambarroises sont invitées à participer et à proposer diverses animations.

Le point d'orgue de cette manifestation sera la venue de la fanfare de la Cavalerie de la Garde Républicaine qui a confirmé sa présence.

Cette manifestation d'envergure aura un rayonnement dépassant les limites de notre commune pour s'inscrire dans l'animation de notre bassin de vie. Elle rassemblera l'ensemble de la population, les élus mais aussi les acteurs économiques (commerçants, notamment) et associatifs, d'ores et déjà largement intéressés et mobilisés pour participer à l'animation sur le thème des années 1860 à 1930.

Placée sous le signe de l'intergénérationnel, du rassemblement et de la convivialité « Ambérieu en Fête » est bien la preuve du dynamisme de notre territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur Damien ABAD, Député de l'Ain une subvention de 8 000 € au titre des crédits de sa réserve parlementaire, pour contribuer à l'organisation « d'Ambérieu en Fête » les 1^{er} et 2 juillet 2017.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour, 3 abstentions

- 1 – SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 8 000 euros au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Damien ABAD, Député de l'Ain pour l'organisation des festivités des 1^{er} et 02 juillet 2017 « Ambérieu en Fête ».
- 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- 3 –DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la Commune 2017.

Monsieur GUERRY se dit gêné par cette délibération. Aucun budget prévisionnel n'est indiqué et pour lui la réserve parlementaire devrait servir à financer des investissements.

Madame CASTELLANO rappelle que le 5 novembre l'ensemble des élus a été convié à une réunion de présentation de cette manifestation avec les associations ; il y en aura d'autres et chacun pourra y participer.

En ce qui concerne la réserve parlementaire, en fin d'année, il y a des reliquats de crédits ; il eût été dommage de ne pas les utiliser. Madame CASTELLANO rappelle que cette fête sera largement ouverte à tous puisque la gratuité sera de mise. Néanmoins, Madame CASTELLANO peut dire qu'aujourd'hui des sponsors sont prêts à accompagner la Commune pour 33 000 € et que le budget pourrait être de l'ordre de 15 000 € pour la Ville, mais rien n'est définitif !

Elle ajoute que 20 associations ont fait part de leur souhait de participer, le but étant de rassembler tout le monde pour partager un moment de convivialité.

9 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2017-2018 – AMBERIEU HABITAT

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1300 territoires les plus en difficultés.

Un quartier de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, créé ex nihilo, fait partie de cette géographie prioritaire pour la période 2015-2020, il est nommé « Courbes de l'Albarine ».

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finances 2016 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

L'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.

Cet abattement de 30% de la base d'imposition est consenti sur la période 2015-2020. Pour les années 2017 et 2018, cet abattement de 30% engendre une perte prévisionnelle d'environ 30 000 euros¹ par an.

La convention entre Ambérieu Habitat, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat est valide pour les années 2017 et 2018, sur la base d'imposition de l'année 2016.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP si elle existe, la collectivité compétente en partenariat avec les bailleurs du quartier et les services de l'Etat définissent les priorités à traiter pour les 3 ans à venir.

- **Priorité 1** : développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité publique et permettre la gestion des voitures épaves
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants

Ambérieu Habitat s'engage auprès du représentant de la Commune et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre sur le territoire des Courbes de l'Albarine, des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), pilotées par la commune et l'Etat.

¹ Ce montant prévisionnel est subordonné à l'évolution éventuelle, lors de la prochaine Loi de Finances, du coefficient de minoration alloué par l'Etat

Estimation de l'exonération de TFPB

Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'exonération
Sarraill	2-16 rue Girod de l'Ain	72	11 147 €
Noblemaire	Tour A, B, C et D rue Gustave Noblemaire	133	20 229 €
Bassetti	82 avenue du Général Sarraill	12	Exonéré
Dimitriewsky	31-41 rue du Dépôt	33	5 154 €
Georges Grivet	44 chemin du Dépôt	24	Exonéré
TOTAL		274	36 530 €

Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – par année

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement TFPB Ambérieu Habitat	Autres financements
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agent de médiation sociale	2017-2018	46 000 €	15 000 €	31 000 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Intervention de Réponses (AI)	2017-2018	8 000 €	2 000 €	6 000€
Animation, lien social, vivre ensemble	Animateur local	2017-2018	34 000 €	19 000 €	15 000 €
TOTAL			88 000 €	36 000 €	52 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre Ambérieu Habitat, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE la convention d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'issue de cette première délibération, Monsieur le Maire apporte un élément important au sujet de cet abattement qui aurait été supprimé par un décret sorti au cours des derniers mois ; cela mettra les bailleurs sociaux en difficulté de trésorerie et les travaux ou actions prévues ne se réaliseront pas. Néanmoins, un rapide bilan de l'année 2016 peut être fait, comme souhaité en commission :

- Les montants prévisionnels de valorisation de la TFPB pour Ambérieu Habitat et Dynacité ont été effectifs (respectivement 15 000 € et 5 000 €).
- L'objectif poursuivi était l'amélioration de la gestion de proximité en créant un dialogue avec les locataires
 - ⇒ Les résultats :
 - Amélioration des comportements sur les dépôts d'encombrants
 - Amélioration du respect des parties communes et espaces extérieurs des bâtiments
 - Evacuation des véhicules tampons ou épaves
 - A poursuivre : améliorer le tri des ordures ménagères et déposer des paraboles en façades non réalisées.

146 permanences ont été tenues

Bilan de l'année et pistes de réflexion

Noblemaire

- ✓ Fort sentiment d'appartenance
- ✓ Piste de travail sur les espaces extérieurs notamment sur un jardin et sur la propreté

Albarine

- ✓ Les habitants sont satisfaits des logements, mais se plaignent d'un partage inégal de l'espace public
- ✓ Accompagnement de la population sur la réhabilitation, en permettant leur implication

Rue du Dépôt

- ✓ Pistes de travail sur l'appropriation de l'extérieur, avec la réalisation d'une maquette du quartier
- ✓ Piste de travail sur l'appropriation de l'intérieur, avec éventuellement des rafraichissements des logements par solidarité et entre-aide

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude si le décret sus évoqué est appliqué.

Monsieur le Maire est satisfait de ce qui s'est réalisé : il tient à souligner l'excellente coordination et discussion entre Ambérieu Habitat et Dynacité ; avec la SEMCODA le mode de fonctionnement est différent mais un programme ambitieux est prévu vers « l'Albarine » : à voir !

10 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2017-2018 - DYNACITE

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1300 territoires les plus en difficultés.

Un quartier de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, créé ex nihilo, fait partie de cette géographie prioritaire pour la période 2015-2020, il est nommé « Courbes de l'Albarine ».

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finances 2016 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

L'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.

Cet abattement de 30% de la base d'imposition est consenti sur la période 2015-2020. Pour les années 2017 et 2018, cet abattement de 30% engendre une perte prévisionnelle d'environ 30000 euros² par an.

La convention entre Dynacité, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat est valide pour les années 2017 et 2018, sur la base d'imposition de l'année 2016.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP si elle existe, la collectivité compétente en partenariat avec les bailleurs du quartier et les services de l'Etat définissent les priorités à traiter pour les 3 ans à venir.

- **Priorité 1** : développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité publique et permettre la gestion des voitures épaves
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants

Dynacité s'engage auprès du représentant de la Commune et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre sur le territoire des Courbes de l'Albarine, des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), pilotées par la commune et l'Etat.

² Ce montant prévisionnel est subordonné à l'évolution éventuelle, lors de la prochaine Loi de Finances, du coefficient de minoration alloué par l'Etat

Estimation de l'exonération de TFPB

Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'exonération
Chemin du Dépôt	40-42 Chemin du Dépôt	1	627 €
Rue du Dépôt	32 rue du Dépôt	40	6 413 €
Rue Jean Emery	10-14 Rue Jean Emery	30	3 947 €
TOTAL		71	10 987 €

Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – par année

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement TFPB Dynacité	Autres financements
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agent de médiation sociale	2017-2018	46 000 €	5 000 €	41 000 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Intervention de Réponses (AI)	2017-2018	8 000 €	2 000 €	6 000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	Animateur local	2017-2018	34 000 €	4 000 €	30 000 €
TOTAL			88 000 €	11 000 €	77 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre Dynacité, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE la convention d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2017-2018 - SEMCODA

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1300 territoires les plus en difficultés.

Un quartier de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, créé ex nihilo, fait partie de cette géographie prioritaire pour la période 2015-2020, il est nommé « Courbes de l'Albarine ».

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finances 2016 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

L'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.

Cet abattement de 30% de la base d'imposition est consenti sur la période 2015-2020. Pour les années 2017 et 2018, cet abattement de 30% engendre une perte prévisionnelle d'environ 30000 euros³ par an.

La convention entre La Semcoda, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat est valide pour les années 2017 et 2018, sur la base d'imposition de l'année 2016.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP si elle existe, la collectivité compétente en partenariat avec les bailleurs du quartier et les services de l'Etat définissent les priorités à traiter pour les 3 ans à venir.

- **Priorité 1** : développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité publique et permettre la gestion des voitures épaves
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants

La Semcoda s'engage auprès du représentant de la Commune et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre sur le territoire des Courbes de l'Albarine, des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), pilotées par la commune et l'Etat.

³ Ce montant prévisionnel est subordonné à l'évolution éventuelle, lors de la prochaine Loi de Finances, du coefficient de minoration alloué par l'Etat

Estimation de l'exonération de TFPB

Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'exonération
Sarraill	1-16 rue de l'Albarine Place Sarraill	105	19 426 €
TOTAL		105	19 426 €

Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – par année

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement Semcoda	Autres financements
Formation/soutien des personnels de proximité	Formation gestion conflit	2017-2018	1 000 €	1 000 €	0
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Intervention de Réponses (AI)	2017-2018	8 000 €	6 000 €	2 000 €
Tranquillité résidentielle	Résidentialisation	2017-2018	1 400 €	1 400 €	0 €
Animation, lien social, vivre ensemble	Animateur local	2017-2018	34 000 €	11 000 €	23 000 €
TOTAL			44 400 €	19 400 €	25 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre Semcoda, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE la convention d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - (RIFSEEP)

Monsieur GUEUR informe l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat doit être transposé à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (CIA).

Le service Ressources Humaines, en concertation avec les directeurs et des représentants du Comité Technique, a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents et instaurer le RIFSEEP afin de répondre aux objectifs suivants :

- identifier la place de chaque fonction dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités ;
- garantir un cadre de référence équitable pour l'ensemble des agents.

Il est stipulé que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif.

Il est par ailleurs précisé que le montant des primes versées dans le cadre du régime indemnitare antérieur au déploiement du RIFSEEP est maintenu au personnel en poste au sein de la collectivité. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Lorsque le montant des primes versées dans le cadre du régime indemnitare antérieur à la mise en place du RIFSEEP est supérieur au nouveau montant alloué, l'agent conserve le maintien de ses primes à titre personnel.

Il est proposé que cette délibération porte sur l'instauration de l'IFSE selon les conditions et modalités ci-après.

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitare pour les cadres d'emplois suivants ; il sera généralisé aux autres cadres d'emplois dès parution des textes correspondants.

- | | |
|-----------------------------|--|
| Filière administrative | <ul style="list-style-type: none">• Attachés territoriaux• Rédacteurs territoriaux• Adjoints administratifs territoriaux |
| Filière technique | <ul style="list-style-type: none">• Techniciens territoriaux |
| Filière sanitaire & sociale | <ul style="list-style-type: none">• Assistants territoriaux socio-éducatifs• ATSEM |

Filière animation	<ul style="list-style-type: none"> • animateurs territoriaux • Adjoints d'animation territoriaux
Filière culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Assistants territoriaux de conservation du patrimoine • Adjoints territoriaux de conservation du patrimoine
Filière sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Educateurs territoriaux des APS

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents, à l'issue de six mois de services effectifs, à hauteur de 60% maximum du régime indemnitaire octroyé aux titulaires.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emplois susvisés uniquement, sont abrogées.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Au sein de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, un travail préliminaire a été mené pour classer les postes au regard de l'organigramme ; ce premier niveau de hiérarchisation des emplois a abouti à la détermination des groupes de fonctions ci-après :

Groupes de fonctions	Fonctions/Emplois
G1	Direction, adjoint DGS
G2	Responsables de services
G3	Chargés de missions
G4	Responsables de services avec encadrement > 5 agents
G5	Responsables de services de 1 à 5 agents
G6	Chargés de /coordonnateurs/instructeurs/animateurs avec technicité particulière
G7	Fonctions avec encadrement et technicité particulière
G8	Fonctions avec technicité particulière requise par une formation diplômante et/ou concours correspondant
G9	Fonctions sans encadrement/pas de formation spécifique requise/ agents à professionnaliser qui sont opérationnels d'emblée compte tenu des missions confiées

A noter que les emplois, sauf ceux identifiées en G9, sont accessibles sous réserve de l'obtention du concours ou de l'examen professionnel ou par le biais de la promotion interne comme prévu par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Dans un second temps, une réflexion a été engagée afin de déterminer pour chaque groupe de fonctions le niveau de responsabilité en fonction des critères professionnels prévus par décret :

- Encadrement, coordination, pilotage et de conception des missions afférentes au poste ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Aussi, il est proposé que les montants annuels pour les groupes de fonctions ci-dessus soient fixés à :

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE
G1	13 200 €
G2	10 800 €
G3	8 400 €
G4	8 400 €
G5	6 000 €
G6	4 800 €
G7	4 800 €
G8	3 600 €
G9	2 400 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement pour l'IFSE

L'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle.

Son montant fait l'objet d'un réexamen :

7. en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
8. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
9. au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cette indemnité est versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

4 - Modalités ou retenues pour absence

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques et congés d'adoption.

Cette indemnité cesse d'être versée en cas de congé de maladie ordinaire impliquant une absence continue supérieure à 30 jours.

En cas d'accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Lors du Comité Technique en date du 22 novembre 2016, les représentants du Conseil Municipal et la CFDT ont émis un avis favorable ; les représentants de la CGT ont émis un avis défavorable.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - **DECIDE** d'instaurer au profit des agents de la collectivité, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- 2 - **DECIDE** de mettre en œuvre l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 3 - **APPROUVE** les conditions et modalités d'attribution et de versement de l'IFSE telles que définies ci-dessus.
- 4 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué au Personnel à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- 5 - **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur GUEUR précise que la majoration liée à la mise en place de ce nouveau régime est de 55 000 € ; dans ce cadre, 25 % des agents verront leur régime indemnitaire augmenter.

Monsieur le Maire souligne qu'avec cette délibération Ambérieu respectera pleinement le décret et ceci a été rendu possible grâce au travail engagé il y a 2 ans dans la réorganisation des services. Il tient à souligner l'important travail réalisé pour mener à bien cette tâche et remercie les services concernés.

13 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur GUEUR expose que l'évolution de différents services nécessite la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017.

- ⇒ Concernant la Direction Action Educative et Vie Scolaire, compte tenu des créations de postes effectuées sur la filière animation et de certaines revalorisations de fractions, il est nécessaire de supprimer et créer les postes correspondants.
Par ailleurs, l'organisation administrative au sein de cette direction nécessite de faire évoluer un temps de travail à temps complet.
- ⇒ Concernant la Direction Animation et Vie de la Cité et, plus particulièrement au sein de la Médiathèque, suite à l'aménagement du temps de travail d'un agent, préconisé par les services de santé, il convient de supprimer un emploi d'agent des bibliothèques à 30h.
- ⇒ Concernant la Direction Générale des Services, et comme suite à la mise en place d'un projet de programme de réussite éducative, il convient de créer un poste de référent sur le grade d'animateur à mi-temps.

En conséquence, les postes suivants doivent être supprimés :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 4 postes d'agent technique à temps non complet (2h)
- 4 postes d'agent technique à temps non complet (4h)
- 3 postes d'agent technique à temps non complet (6h)
- 3 postes d'agent technique à temps non complet (7,5h)
- 4 postes d'agent technique à temps non complet (8h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (10h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (11,5h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (13h)
- 2 postes d'agent technique à temps non complet (17,5h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (18,5h)
- 2 postes d'agent technique à temps non complet (20h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (21h)
- 2 postes d'agent technique à temps non complet (21,5h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (23,5h)
- 2 postes d'agent technique à temps non complet (24h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (25h)
- 2 postes d'agent technique à temps non complet (26h)
- 2 postes d'agent technique à temps non complet (26,5h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (27h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (28h)

soit au total 39 postes.

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste d'agent administratif à temps non complet (28h)

soit au total 1 poste.

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

- 1 poste d'agent des bibliothèques à temps non complet (30h)

soit au total 1 poste.

Parallèlement, les postes suivants doivent être créés :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste d'agent technique à temps non complet (15,5h)

soit au total 1 poste.

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (26h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (25h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (21,5h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (21h)

soit au total 4 postes.

Filière animation – dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

- 1 poste d'animateur territorial à temps non complet (17,5h)

soit au total 1 poste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes, ce qui portera le nombre total d'emplois créés à **244**.

Le Comité Technique lors de sa séance du **22 novembre 2016** a émis un avis favorable sur les suppressions de poste.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de procéder à la **suppression** des postes ci-après à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 4 postes d'agent technique à temps non complet (2h)
- 4 postes d'agent technique à temps non complet (4h)
- 3 postes d'agent technique à temps non complet (6h)
- 3 postes d'agent technique à temps non complet (7,5h)
- 4 postes d'agent technique à temps non complet (8h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (10h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (11,5h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (13h)
- 2 postes d'agent technique à temps non complet (17,5h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (18,5h)
- 2 postes d'agent technique à temps non complet (20h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (21h)
- 2 postes d'agent technique à temps non complet (21,5h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (23,5h)
- 2 postes d'agent technique à temps non complet (24h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (25h)
- 2 postes d'agent technique à temps non complet (26h)
- 2 postes d'agent technique à temps non complet (26,5h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (27h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (28h)

soit au total 39 postes.

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste d'agent administratif à temps non complet (28h)

soit au total 1 poste.

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

- 1 poste d'agent des bibliothèques à temps non complet (30h)
soit au total 1 poste.

2 – DECIDE de procéder à la **création** des postes ci-après à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste d'agent technique à temps non complet (15,5h)
soit au total 1 poste.

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (26h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (25h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (21,5h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (21h)
soit au total 4 postes.

Filière animation – dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

- 1 poste d'animateur territorial à temps non complet (17,5h)
soit au total 1 poste.

3 – FIXE en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	22
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	8
Cadre d'emplois des attachés	12
<i>Dont emploi fonctionnel de :</i>	
- Directeur Général des Services	1
- Directeur Général Adjoint des Services	2
<u>Filière technique</u>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	50
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	26
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	16
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs	2
<u>Filière culturelle</u>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	4
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	1
Cadre d'emplois des assistants de conservation	3
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	11
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	2
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	1
Cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps non complet	1

<i>Filière sanitaire et sociale – secteur social</i>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<i>Filière sportive</i>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
<i>Filière animation</i>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des animateurs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	3
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet	30
<i>Filière de la Police Municipale</i>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	10
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREEES	244

14 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT.

Monsieur GUEUR expose que le Décret 2001-654 prévoit la possibilité pour la collectivité de délibérer afin de définir les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune permettant aux agents affectés aux dites missions et utilisant leur véhicule personnel pour le service d'être indemnisés sur la base d'un forfait.

Considérant :

- ⇒ Que plusieurs agents de la collectivité travaillent régulièrement sur différents lieux situés sur la commune
- ⇒ Que la Commune d'Ambérieu-en-Bugey ne dispose pas de voitures de service en nombre suffisant
- ⇒ Que la Commune est relativement étendue
- ⇒ Que la commune ne dispose pas d'un réseau de transport en commun suffisamment dense

certaines agents sont, compte tenu de leurs missions et affectations, amenés à utiliser régulièrement leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ❖ De définir les fonctions essentiellement itinérantes au sein de la collectivité
- ❖ De définir le montant de l'indemnité forfaitaire allouée compte tenu des fonctions exercées

Après échanges avec le groupe de travail, émanant du Comité Technique, la proposition suivante a été présentée au Comité Technique le 22 novembre 2016.

Elle intègre les conditions suivantes :

- que la fonction nécessite un déplacement d'une distance supérieure ou égale à 2kms par semaine à raison d'une distance inter-sites minimale de 800 m par demi journée (soit 90km / an).
- que l'agent utilise effectivement son véhicule personnel régulièrement
- que l'agent produise l'attestation d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Il est précisé que l'ensemble des déplacements intersites qu'ils soient pedestres ou motorisés s'effectuent sur le temps de travail

Sont considérées comme fonctions essentiellement itinérantes au sein de la collectivité :

- La fonction d'entretien des locaux municipaux si l'agent se déplace d'un site à l'autre dans la ½ journée de travail
- La fonction assurée par les cuisiniers du restaurant scolaire, gestionnaires des restaurants satellites
- La fonction assurée par les agents identifiés comme coordonnateurs ou référents au sein de la Direction Action Éducative et Vie Scolaire (DAEVS).
- La fonction assurée dans le cadre de la maintenance informatique et réseaux par le responsable
- La fonction assurée par les responsables multi-sites

Le barème proposé s'établit comme suit, sachant que l'indemnité forfaitaire annuelle maximale fixée par les textes en vigueur à ce jour s'élève à 210 € / an

- Distance annuelle inférieure à 90 km / an : pas d'indemnisation
- Distance annuelle comprise entre 90 km / an et inférieure ou égale à 180 km / an : 50 € par an.
- Distance annuelle comprise entre 181 km / an et inférieure ou égale à 300 km / an : 100 € par an
- Distance annuelle comprise entre 301 km / an et inférieure ou égale à 500 km / an : 150 € par an
- Distance annuelle supérieure à 501 km / an : 210 € par an

Ces montants seront modifiés en fonction de l'évolution de l'indemnité forfaitaire maximum fixée par arrêté ministériel.

Il est précisé que cette indemnité sera versée annuellement à terme échu en janvier pour l'année civile écoulée ou au prorata temporis en cas de départ, de changement de fonction de l'agent ou d'absence pour maladie au-delà d'un mois.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Comité Technique lors de sa séance du **22 novembre 2016** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DEFINIT comme suit les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey :

- La fonction d'entretien des locaux municipaux si l'agent se déplace d'un site à l'autre dans la ½ journée de travail
- La fonction assurée par les cuisiniers du restaurant scolaire, gestionnaires des restaurants satellites
- La fonction assurée par les agents identifiés comme coordonnateurs ou référents au sein de la Direction Action Éducative et Vie Scolaire (DAEVS).
- La fonction assurée dans le cadre de la maintenance informatique et réseaux par le responsable
- La fonction assurée par les responsables multi-sites

2 – PRECISE que l'indemnité sera attribuée aux agents :

- ✓ dont la fonction nécessite un déplacement d'une distance supérieure ou égale à 2 kms par semaine à raison d'une distance inter-sites minimale de 800 mètres par demi-journée
- ✓ qui utilisent effectivement régulièrement leur véhicule
- ✓ qui auront satisfait aux obligations d'assurance tel que rappelé ci-dessus

3 – PRECISE que l'attribution de l'indemnité se fera selon le barème ci-après :

- Distance annuelle inférieure à 90 km / an : pas d'indemnisation
- Distance annuelle comprise entre 90 km / an et inférieure ou égale à 180 km / an : 50 € par an.
- Distance annuelle comprise entre 181 km / an et inférieure ou égale à 300 km / an : 100 € par an
- Distance annuelle comprise entre 301 km / an et inférieure ou égale à 500 km / an : 150 € par an
- Distance annuelle supérieure à 501 km / an : 210 € par an

4 – PRECISE que ces montants seront revus en fonction de l'actualisation de l'indemnité maximale fixée par arrêté ministériel (210 € / par an selon l'arrêté ministériel du 05 janvier 2007 en vigueur ce jour)

5 – DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune chapitre 011

Monsieur NAVARRO, s'il est d'accord pour que la Commune indemnise les agents dans ce cadre, trouve dommage que l'on n'ait pas réfléchi à une action visant à favoriser certains moyens de transport tels que les vélos électriques, d'autant que la Commune en possède, de même pour les policiers municipaux équipés de vélos.

Monsieur GUEUR répond que cela a bien entendu été envisagé et fera l'objet d'une réflexion en 2017.

15 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX **– APPROBATION DU MARCHÉ**

Monsieur de BOISSIEU expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 6 octobre 2016 pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec garantie de résultat pour une durée de huit années soit 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024.

La réception des offres a eu lieu le 21 novembre 2016.

Après analyse des offres, la **Commission d'Appel d'Offres** lors sa réunion en date du **8 décembre 2016** a décidé de retenir la **Société DALKIA Groupe EDF** de Lyon pour assurer ces prestations, sur la base d'un montant total annuel P1 (hors marché compteur), P2, P3 de 181 651.95 € HT se décomposant comme suit :

- P1 (hors marché compteur) : 92 388.26 € HT
- P2 : 49 885.16 € HT
- P3 : 39 378.53 € HT

et d'un prix unitaire marché compteur de 45,95 € HT / MWh ce qui sur la base d'une moyenne annuelle de consommation pour l'Espace 1500 de 721.33 MWh donne un montant annuel estimé de 33 145.07 € HT et un montant total de **214 797.02 € HT**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'attribution de ce marché sur appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 décembre 2016,
Vu l'avis des commissions Municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du marché public pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec garantie de résultat pour une durée de huit ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024 à la **Société DALKIA Groupe EDF de Lyon**, sur la base d'un montant total annuel P1 (hors marché compteur), P2, P3 de 181 651.95 € HT se décomposant comme suit :

- P1 (hors marché compteur) : 92 388.26 € HT
- P2 : 49 885.16 € HT
- P3 : 39 378.53 € HT

et d'un prix unitaire marché compteur de 45.95 € HT / MWh ce qui sur la base d'une moyenne annuelle de consommation pour l'Espace 1500 de 721.33 MWh donne un montant annuel estimé, pour ce poste, de 33 145.07 € HT et un montant total de **214 797.02 € HT**.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

3 – DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal de la Commune.

Monsieur de BOISSIEU explique qu'il s'agit de prestations à la dénomination très technique : P1, P2, P3 et dont l'objectif pour la Ville est de faire des économies d'énergie et de coût.

- ❖ P1 concerne la fourniture d'énergie : le gaz pour Ambérieu
- ❖ P2 concerne la maintenance et l'entretien traditionnel des chaudières
- ❖ P3 concerne le gros entretien

Il est donc possible de parler d'un plan pluriannuel d'entretien. En effet, les chaudières du Château des Echelles et de l'Espace 1500 seront changées en 2017, puis les années suivantes, 6 autres.

C'est un mode de gestion moderne dont les dépenses seront étalées sur 8 ans. Le coût total annuel de cette prestation est inférieur aux dépenses actuelles. Il y a une réelle transparence des dépenses car les investissements réalisés sont contrôlés chaque année.

Monsieur GUERRY est convaincu par ce type de contrat. Toutefois, il souligne qu'il est nécessaire d'avoir un suivi minutieux des résultats.

Monsieur de BOISSIEU assure que la Ville sera aidée dans ce contrôle, pour la première année, par un bureau d'étude. Il accompagnera les agents afin qu'ils soient autonomes pour les années futures. C'est par l'intermédiaire de l'outil « DESK » que les ingénieurs de la société sont en analyse de façon permanente. Ils visionnent les consommations en direct et peuvent donc très rapidement intervenir en cas d'anomalie.

La question des problèmes sanitaires est également intégrée dans ce contrat.

16 - CREATION D'UN JARDIN D'ENFANTS – REAMENAGEMENT DU MULTI-ACCUEIL – DEPOT DE DEMANDES D'URBANISME

Madame GRIMAL expose qu'afin de compléter le pôle petite enfance, il convient de créer un jardin d'enfants et de réaménager le multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance.

Ces travaux doivent faire l'objet de demandes d'urbanisme.

Cependant, le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer ces demandes au nom de la collectivité. En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seul ces demandes, il convient qu'il y soit autorisé par le conseil municipal.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

17 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE – DEPOT DE DEMANDES D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation de la réhabilitation de la Médiathèque « La Grenette ».

Ces travaux doivent faire l'objet de demandes d'urbanisme.

Cependant, le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer ces demandes au nom de la collectivité. En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seul ces demandes, il convient qu'il y soit autorisé par le conseil municipal.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

18 - EMPLACEMENT RESERVE N° 13 DU PLU « CREATION DE JARDINS FAMILIAUX » : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES

Monsieur de BOISSIEU expose que, dans le cadre de l'emplacement réservé n° 13 du PLU « création de jardins familiaux », la Commune a recueilli auprès de M. TOURNIER Patrick une promesse pour la vente de deux parcelles sises lieudit « La Combette », cadastrées :

- section AO n° 798 d'une surface de 284 m²
- section AO n° 801 d'une surface de 520 m²,

moyennant le prix de 2,50 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 2 010 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

En vue d'une régularisation par acte administratif de vente, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de se porter acquéreur auprès de M. TOURNIER Patrick des parcelles cadastrées :

- section AO n° 798 d'une surface de 284 m²
- section AO n° 801 d'une surface de 520 m²,

sises lieudit « La Combette », moyennant le prix de 2,50 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 2 010 €.

2 - AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 - PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2017.

Monsieur de BOISSIEU précise qu'il s'agit de la suite des acquisitions de parcelles en vue de la création des jardins familiaux. Par cet achat, le service des espaces verts de la Ville pourra débiter le nettoyage des parcelles dès le printemps prochain.

19 - VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur de BOISSIEU expose que la Commune a recueilli auprès de la SARL SB METAL une promesse pour l'acquisition du bâtiment communal édifié sur la parcelle cadastrée section AT n° 443 d'une surface de 2 631 m², sis Chemin de la Vie au Loup, moyennant le prix de 290 000 €, selon estimation de France Domaines.

Ce bâtiment, loué en partie à cette société, comprend également des bureaux et des entrepôts mis à la disposition de diverses associations qui seront relogées avant régularisation de cette transaction par acte notarié.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette cession.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de céder à la SARL SB METAL, le bâtiment cadastré section AT n° 443, sis Chemin de la Vie au Loup, moyennant le prix de 290 000 €, selon estimation de France Domaines.
- 2 – S'ENGAGE à reloger les divers utilisateurs de ce bâtiment avant régularisation de cette transaction par acte notarié.
- 3 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

20 - SleA – COMMUNICATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES / 2009 - 2014

Monsieur le Maire expose que par mail reçu le 23 novembre dernier, le SleA informe l'ensemble des communes de la transmission du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion dudit syndicat pour la période 2009 à 2014.

Conformément aux articles L 243-5 et L 243-7 du Code des Juridictions financières, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et donner lieu à débat.

Compte tenu du volume de ce document (147 pages comprenant le rapport proprement dit et les observations de Monsieur le Président du SleA), il est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux, soit par mail soit sous format « papier ».

Les conseillers municipaux sont donc invités à s'exprimer sur ce document.

Monsieur GUERRY rappelle qu'il s'était déjà étonné dans un précédent rapport de l'endettement du syndicat. Monsieur GUERRY estime que des améliorations sont à apporter dans la gestion de cette structure.

Monsieur le Maire précise que la Ville est engagée avec le SleA au titre d'une seule thématique et par obligation : l'électrification rurale ; il ajoute par ailleurs que la Ville a démontré sur les autres compétences sa capacité à les gérer en direct.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des différents rapports et documents annexes.

21 - TRAVAUX EN REGIE 2016 – AFFECTATION EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que les travaux réalisés en régie correspondent aux travaux effectués par le personnel de la collectivité qui met en œuvre de moyens en matériels et outillages acquis ou loués par elle, et des fournitures achetées, pour la réalisation d'une immobilisation.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent dans un premier temps à la section de fonctionnement.

En fin d'exercice, ces dépenses (fournitures et main d'œuvre) peuvent être transférées en section d'investissement pour immobiliser le bien ainsi réalisé.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir affecter en investissement les travaux réalisés en régie, ci-dessous détaillés, et de prévoir l'ouverture de crédits nécessaires :

CHANTIERS
<u>Local des Anciens Marins Avenue Painlevé</u> Façade
<u>Centre Technique Municipal</u> Installation d'un point d'eau

<p><u>Ecole Primaire Jean Jaurès</u> création réseau de VMC dans logements</p>
<p><u>Ecole Mat Jean Jaurès</u> Création de baies informatique -local de rangement</p>
<p><u>Parking vers Espace 1500</u> Mise en conformité des coffrets électriques</p>
<p><u>Gymnase Bellièvre</u> Installation d'un aérotherme mural dans la salle de réunion</p>
<p><u>Brigade Mermoz</u> Passage en Led de 16 candélabres</p>
<p><u>Gymnase Le Réveil</u> Installation appareils d'éclairage de la salle</p>
<p><u>MJC Louise Michel</u> Sécurisation des gradins et escaliers : Fabrication de garde-corps et main courante sur le parvis</p>
<p><u>Hôtel de Ville</u> Mise aux normes accueil de la Mairie</p>
<p><u>Hôtel de Ville</u> Création porte coulissante bureau des adjoints</p>
<p><u>Resto Scolaire - Château des Echelles</u> Mise aux normes légumerie</p>
<p><u>Château des Echelles</u> Automatisation de l'éclairage des sanitaires RdC</p>
<p><u>Phoenix -Tennis de Table</u> Appareils d'éclairage de la salle par led</p>
<p><u>Gymnase Saint-Exupéry</u> Tubes fluos, de blocs d'ambiance et plaques de faux-plafond</p>
<p><u>Gymnase Cordier</u> Réfection éclairage (led et détecteurs) salle de réunion, salle et vestiaires de judo, WC étage, local éducateurs sportifs, bureau entrée</p>
<p><u>Gymnase Cordier</u> Mise aux normes légionnelles et distribution ECS et EF des douches</p>

Ecole Elémentaire J. Ferry -
Isolation mur

Ecole Jules Ferry (maternelle primaire)
Création de baies informatique
-salle des maitres (maternelle)
-couloir gymnase(primaire)

Ecole Jules Ferry Elémentaire
Fabrication de garde-corps derrière Monument aux Morts

Maison Petite Enfance
Mise en place d'un rideau d'air chaud et 4 éclairage et automatisation

Château des Echelles
Sanitaires entre resto et école de musique

Jardin du Souvenir
Installation d'un portillon motorisé à énergie solaire

Ecole Primaire et restaurant Jean de Paris
Mise en place de claviers à code en lieu et place des badges et contacteurs à clé

Brigade Bérard
Transformation et motorisation du portail de la brigade

PARKING J. JAURES : pose de buttes

CHEMIN DAME LOUISE : Talutage

COLLEGE ST EXUPERY : Edification d'un mur

PARKING LYCEE BERARD : Création d'un puits

CITY STADE : Aménagements abords

ECOLE JEAN DE PARIS : Création seuil portail

GENDARMERIE PSIG : Création seuil portail

TRIBUNES FOOT : Création d'un escalier

CIMETIERE : Création d'un puits perdu

CENTRE VILLE : Mobilier urbain

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'affecter en section d'investissement les travaux réalisés en régie ci-dessus détaillés.

2 – DECIDE l'ouverture de crédits suivante :

- Chapitre 040 : D - 020 – 2313 ; + 21 000 €
- Chapitre 042 : R - 020 – 722 ; + 21 000 €
- D - 023 - + 21 000 €
- R - 021 - + 21 000 €

Monsieur le Maire souligne l'importance de ces travaux réalisés par les agents de la Ville. Il précise également que ces travaux sont en augmentation par rapport à l'année dernière : 80 000 euros en 2015 contre 140 000 euros pour 2016.

22 - RESTAURATION DU CHÂTEAU DES ALLYMES- DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES – TRANCHE FERME

Monsieur DEROUBAIX expose que par délibération du 9 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement global de la restauration du château des Allymes à hauteur de 1 501 650,00 € Hors Taxe, comprenant la maîtrise d'œuvre pour 91 650,00 € HT et 1 410 000,00 € HT pour les travaux.

Les Marchés de travaux pour la tranche ferme, selon le rapport d'analyse des offres du 15 décembre 2016 rédigé par M. Patrice SALES, maître d'œuvre, s'élèvent à la somme de 379 511,10 € HT, pour les lots 1 et 2. Le lot n°3 ne pouvant être attribué pour l'instant faute d'offres recevables.

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey peut également solliciter du fonds national d'aménagement et de développement du territoire, massif du Jura, une participation financière pour cette opération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les demandes de participations financières pour le montant de la tranche ferme des travaux, soit sur la base de 379 511,10 € HT.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE les demandes de financement sur le montant de la tranche ferme des travaux, hors lot n°3, soit sur la base de 379 511.10 € HT, auprès de :

- Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire, massif du Jura,
- Monsieur CHAIZE au titre de la réserve parlementaire,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Le Conseil Départemental de l'Ain
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,

Monsieur DEROUBAIX précise que le montant des subventions sera proche des 80 % du montant de la tranche ferme des travaux, % que l'on ne peut de toute manière pas dépasser.

Monsieur de BOISSIEU ajoute que les montants du marché sont inférieurs aux prévisions et que c'est donc une excellente nouvelle !

INFORMATIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal 3 délibérations prises au dernier Conseil Communautaire.

- ⇒ La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) vient d'acquérir 15 hectares supplémentaires dans la zone « La vie du Bois ». Elle dispose à ce jour d'un tènement de 50 hectares soit la moitié des terrains sur ce secteur.
- ⇒ La CCPA a acheté un tènement de 3 000 m² sur l'îlot Bravet pour 322 000 euros
- ⇒ La CCPA a acheté un tènement de 15 000 m² sur la rue Bravet pour 1 250 000 euros.

Ceci permettra d'envisager la mise en œuvre de 3 dossiers sur le secteur :

- ⇒ La place Pierre Sémard dans le cadre de la rénovation urbaine
- ⇒ La gare et le pôle multimodal ainsi que le quartier des Savoirs dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région.

Des négociations se poursuivent afin que la CCPA soit propriétaire de l'ensemble des parcelles de la rue Bravet. Alors les études pourront être lancées.

Monsieur le Maire annonce le prochain Conseil Municipal le 04 janvier 2017 à 18h00. C'est un conseil Municipal particulier car il y aura une seule délibération à l'ordre du jour. Il s'agira d'élire 5 conseillers communautaires supplémentaires.

Monsieur le Maire transmettra les dates des Conseils Municipaux 2017 prochainement. A noter cependant celui du 3 février 2017 où sera voté le budget 2017.

Enfin Madame CARTRON intervient pour rappeler qu'une semaine d'animations proposée en Centre-Ville par la Commune et les commerçants débute dès samedi 17 décembre.

Monsieur le Maire rajoute que le traditionnel spectacle de Noël gratuit et ouvert à tous aura lieu samedi 17 décembre à 17H00 à l'Espace 1500.

Enfin, les vœux à la population se dérouleront à l'Espace 1500 le samedi 21 janvier 2017 à 18H00.

Monsieur le Maire conclut ce dernier Conseil Municipal en souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Il annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **04 janvier 2017 à 18h00** et lève la séance à **20h15**

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le **23 décembre 2016**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

